

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 173.143 du 3 juillet 2007

A.179.234/VIII-5761

En cause : **DE COSTER** Jean-Michel,
ayant élu domicile chez
Me Philippe VANDERHASSELT, avocat,
avenue Emile de Mot 19
1000 Bruxelles,

contre :

**la société anonyme de droit public
BELGACOM.**

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 décembre 2006 par Jean-Michel DE COSTER qui demande l'annulation de "la décision rendue par la chambre de recours de la S.A. de droit public BELGACOM, en sa séance du 14 septembre 2006, qui a été notifié (sic) au requérant le 9 octobre 2006";

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 4 juin 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 29 juin 2007;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me BENAÏSSA, loco Me VANDERHASSELT, avocat, comparaisant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 30 mars 2007, le "délégué du conseil d'administration" de la partie adverse a procédé au "retrait" de l'acte attaqué; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois juillet deux mille sept par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.